

## Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2020 Salle Michel BERGER

\*\*\*\*

### Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Guillaume LECROC est désigné Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

#### Ordre du jour :

. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire.  
D1 - Droit de préemption urbain (16/11/2020 au 08/12/2020)  
D9-2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire. Convention de refacturation – Décision 9/2020  
D10-2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire. Contrat de mission d'audit et d'assistance financière – Décision 10/2020  
D11-2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire. Convention de Partenariat – Décision 11/2020
- 2 - Adhésion à l'Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux et présentation de l'association
- 3 - Point d'informations – Présentation de la concession d'aménagement – Les Tertres II
- 4 - Lotissement des Tertres II – Compte rendu annuel à la collectivité – CRACL 2019
- 5 - Concours des maisons fleuries – Octroi de bons d'achat
- 6 - Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS (Application du droit des Sols) du Pays du Mans
- 7 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021
- 8 - Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
- 9 - Acquisition d'une propriété bâtie – 7 rue de la Pelouse
- 10 - Contrat d'abonnement ATEPART
- 11 - Mise à jour des longueurs de voirie de la commune
- 12- Présentation des rapports eau et assainissement 2019
- 13 - Avenant DSP Eau
- 14 - Avenant DSP Assainissement
- 15 - Modification des statuts SIAEP des Fontenelles – Changement d'adresse du siège social.

#### **Informations diverses.**

Dans le respect des mesures barrières, un certain nombre de précautions sont à prendre à l'occasion de cette séance : la réunion se déroulera salle Michel BERGER. Le lieu de la réunion a été modifié afin de tenir compte de la superficie recommandée par personne présente dans la salle et de permettre le respect de la distanciation physique. A cet effet, vous trouverez en annexe les principales recommandations sanitaires qu'il vous sera demandé de respecter lors de cette séance. Le confinement impose désormais que le public ne puisse pas y assister. En conséquence, seuls les élus, les journalistes et les personnes justifiant d'un motif professionnel sont autorisés.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020.

**République Française  
Département de la Sarthe**



**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
séance du Jeudi 17 Décembre 2020**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 22

Date de la convocation : 10/12/2020

Date d'affichage : 10/12/2020

L'an 2020 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, (en raison du contexte actuel – COVID 19), salle Michel BERGER, allée Louis GUY, rue de la Pelouse, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle Maire.

**Etaient Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, Mme AUBIN Fanny

**Excusés ayant donné procuration :**

M. DE PAPE Laurent par Mme DUBOIS Flore,  
Mme PEREZ Élodie par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
Mme BOUGLER Sophie par M. DURAND Boris,  
M. LATIMIER Martial par Mme MIGNOT Claude,  
M. COURTABESSIS Alain par Mme LÉCUREUR Stéphanie.

**Secrétaire de séance :**

M. LECROC Guillaume.

Mme LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

**1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire. D1 - Droit de préemption urbain (16/11/2020 au 08/12/2020).**

Rapporteur : Mme Lemeunier

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :
  - **Droit de préemption urbain (16/11/2020 au 08/12/2020)**

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
16/09/2020	2020 0038	1, Bis Grande Rue	AI 184	1809 M <sup>2</sup>
20/10/2020	2020 0039	La Bannerie	B 159-415-417-418-420	4436 M <sup>2</sup>
26/10/2020	2020 0040	4, Rue de Beaufeu	AH 122	1083 M <sup>2</sup>
04/11/2020	2020 0041	6, Rue des Cailles	AK 204	679 M <sup>2</sup>
17/11/2020	2020 0042	62, Rue de la Division Leclerc	AE 142	1966 M <sup>2</sup>
18/11/2020	2020 0043	78, Route de Joué L'Abbé	F 781- F 782- F 1018	5075 M <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

**1 - D9-2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire. Convention de refacturation – Décision 9/2020.**

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

**\* Convention de refacturation – Décision 9/2020**

Signature d'une convention de refacturation du service SVP avec la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représenté par M. André PIGNE, Président, pour une durée d'un an à compter du 26 août 2020, pour un montant de 3 600€ HT par an.

*M. Rétif demande pourquoi les montants sont en hors taxes sur les décisions ?*

*Mmes le Maire et Lebeau répondent que dorénavant le montant toutes taxes comprises sera indiqué sur les décisions.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

**1 - D10-2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire. Contrat de mission d'audit et d'assistance financière – Décision 10/2020.**

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

**\* Contrat de mission d'audit et d'assistance financière – Décision 10/2020**

Signature d'un contrat de mission d'audit et d'assistance financière avec la société Ressources Consultants Finances (RCF), pour un montant de 5 459,38€ HT.

**Le Conseil Municipal prend acte** de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

**1 - D11-2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire. Convention de Partenariat – Décision 11/2020.**

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

**\* Convention de Partenariat – Décision 11/2020**

Signature d'une convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque (MEDIABOX), pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, pour un montant de 0.20 € annuel par habitant.

**Le Conseil Municipal prend acte** de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

**2 - Adhésion à l'Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux et présentation de l'association.**

Rapporteur : Mme Lemeunier

Présentation par Mme ARTRU de l'Association Citoyens Contre les Déserts Médicaux.

*Mme Artru fait savoir qu'il existe une population identifiée de français qui n'a pas de médecin traitant, qui se retrouve en défaut de soins.*

*L'Association Citoyens Contre les Déserts Médicaux association a été créée en 2016 par un infirmier de Laval, M. Maxime LEBIGOT qui ne trouvait pas de médecin traitant pour sa petite famille.*

*Cette association qui regroupe plusieurs antennes : Laval, Sarthe, Haute Saône, Doubs, Essonne, Vendée, département du Nord a pour mission de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux, d'organiser une réflexion sur la démographie médicale notamment en proposant de réguler l'installation des médecins dans les secteurs les moins dotés ou les dissuader d'ouvrir un cabinet dans des territoires médicalement bien dotés.*

*Pourtant des initiatives locales inventives ont été menées par les collectivités locales (maisons de santé, recours aux médecins salariés, médecine ambulante, dispositifs incitatifs pour attirer les jeunes médecins (aide au logement, soutien financier, etc...)).*

*Comme à La Ferté Bernard, un projet de Maison de santé pour patients sans médecins va être créé au Mans.*

*Elle rappelle qu'à ce jour, en France, entre 8 et 11 millions de personnes sont sans médecin référent, que 7 français sur 10 ont renoncé au moins une fois à se soigner.*

*Elle indique que l'écart de densité varie de 1 à 4 pour les médecins généralistes selon l'endroit où on habite et précise qu'actuellement la moyenne d'âge des médecins est de 74 ans. D'où la question : « où sont les jeunes médecins généralistes » ?*

*Elle rappelle que la médecine est un magnifique métier et que c'est un métier de services qui a certes, des contraintes. Dans le sud de la France, on peut consulter son médecin tous les 15 jours ce qui n'est pas le cas en Sarthe.*

*Elle souligne qu'il existe également le conventionnement sélectif, c'est-à-dire qu'un médecin qui part en retraite dans une zone bien dotée ne sera pas forcément remplacé.*

*Elle ajoute qu'en France, il y a 70 000 médecins généralistes pour 66 millions de français, ce qui représente un médecin généraliste pour 900 personnes. En Sarthe, nous en sommes à un médecin généraliste pour 3 000 personnes.*

*Mme Artru propose que tous les citoyens qui se plaignent en Mairie de ne pas trouver de médecin soient renvoyés vers l'association ACCDM.*

*Me Lepage Corinne va saisir l'Etat pour la défense des Droits de l'Homme et du respect de la Constitution. L'Etat doit une égalité de chance devant la santé.*

*Mme Le Maire ajoute que le Département a pris cette problématique de désertification médicale à bras le corps alors que ce n'est ni une compétence du Département, ni une compétence des Communes mais bien une compétence de l'Etat.*

*Mme Le Maire remercie Mme Artru de son intervention et précise qu'il est important que la Commune soutienne l'association Citoyens contre les Déserts Médicaux, notamment, en y adhérant.*

Considérant la pénurie de médecins,

Vu les statuts de l'Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux dont le but est de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux, d'organiser une réflexion sur la démographie médicale et de participer aux groupes de travail sur la démographie médicale dans les différentes instances. Madame Le Maire propose l'adhésion de la commune de Savigné l'Evêque à l'association de Citoyens contre les Déserts Médicaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **DECIDE** d'adhérer à l'association de Citoyens contre les Déserts Médicaux,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune la somme de 50 € pour l'année 2021.

**Arrivée de M. Latimier à 20 heures 54.**

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
séance du Jeudi 17 Décembre 2020**

**Nombres de membre**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 23

Date de la convocation : 10/12/2020

Date d'affichage : 10/12/2020

L'an 2020 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, (en raison du contexte actuel – COVID 19), salle Michel BERGER, allée Louis GUY, rue de la pelouse, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle Maire.

**Etaient Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris,  
Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle,  
Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M.  
TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, Mme  
TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF  
Olivier, M. PENNETIER Stéphane, Mme AUBIN Fanny.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. DE PAPE Laurent par Mme DUBOIS Flore,  
Mme PEREZ Élodie par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
Mme BOUGLER Sophie par M. DURAND Boris,  
M. COURTABESSIS Alain par Mme LÉCUREUR Stéphanie.

**Secrétaire de séance :**

M. LECROC Guillaume.

Mme LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

### **3 - Point d'informations – Présentation de la concession d'aménagement – Les Tertres II.**

Rapporteur : M. Mottay

#### Présentation par M. Mottay de la concession d'aménagement – Les Tertres II.

*Lotissement d'habitation dans la continuité du lotissement Les Tertres I.*

*Sous la forme d'une concession d'aménagement réalisée par Viabilis Aménagement.*

*Traité de concession signé le 14/05/2019*

*Rétrocession des espaces communs signé le 30/01/2020*

*Permis d'aménager délivré le 28/02/2020*

*Droit sur l'Eau autorisation du 19/06/2020*

*Situation : Nord-est de Savigné-l'Évêque*

*Rue Principale traversante qui va structurer le lotissement*

*Présence d'une maison d'habitation existante à conserver*

*2 parcelles propriétés communales*

*2 parcelles privées à acquérir*

*Acquisition foncière réalisée le 25/08/2020*

*Périmètre 3.2 ha*

*45 lots libres choix du constructeur*

*2 îlots : 1 îlot composé de 4 lots en accession à la propriété et 1 îlot composé de 6 lots en accession à la propriété soit un total de 10 logements régulés (maisons plus jardins) à destination des primo-accédants.*

*8 logements sociaux qui seront du ressort de la Mancelle d'habitation soit une densité à l'hectare de 25 logements*

*Espaces verts créé environ 3 200 m<sup>2</sup>*

*Aire de jeux déjà présents sur les Tertres I*

*Largeur de chaussée : 6.50 m pour l'une et 5.50 m pour les autres.*

*Présence d'une ligne haute tension qui sera enfouie courant janvier 2021.*

*A ce jour, les travaux se déroulent normalement, pas de retard.*

*La voirie provisoire sera terminée pour fin février 2021.*

*DAACT – Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux prévue fin février 2021.*

#### **Les Tertres I**

*Lotissement en voie d'achèvement*

*24 maisons plus jardin seront construites par (Sarthe Habitat). Les travaux débuteront d'ici l'été 2021.*

*14 appartements locatifs, attribution en mars 2021.*

*Voirie : nom de rues à définir d'ici fin janvier 2021. Ce sont les membres du Conseil Municipal Jeunes qui interviendront pour proposer des noms de rues.*

*Les premiers permis de construire libre choix du constructeur pourront être déposés en Mairie avant l'été 2021.*

#### **4 - Lotissement des Tertres II – Compte rendu annuel à la collectivité – CRACL 2019.**

Rapporteur : M. Mottay

Présentation par M. Mottay du compte-rendu annuel à la collectivité – CRACL 2019 du lotissement Les Tertres II.

##### **Bilan financier : quelques chiffres énoncés**

*Etudes/maitrise d'œuvre 17 539.50 €*

*Honoraires internes et de gestion 39 300 €*

*Autres frais financiers 9 200 €*

*Recettes 0 €*

*Tableau des acquisitions foncières 584 612.47 €*

*Acquisition d'un morceau de chemin communal cédé pour 1 € symbolique*

*Acquisitions foncières 584 612.47 €*

*Etudes/Maitrise d'œuvre 95 999.50 €*

*Etudes/Maitrise d'œuvre dépenses année 2020 et suivantes 78 460 €*

*Travaux pour 1 072 000 €*

*Divers-imprévues 50 000 €*

*Communication/commercialisation 7 500 €*

*Recettes*

*Honoraires internes et de gestion 196 500 €*

*Autres frais 46 000 e*

*Vente de charges foncières 2 241 230 €*

*Premières constructions au 1<sup>er</sup> semestre 2021.*

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession du lotissement des Tertres II avec la société VIABILIS AMENAGEMENT. Ce traité a été notifié le 14 mai 2019.

Conformément à l'article 3 du traité de concession d'aménagement signé le 14 mai 2019 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimatif des recettes et dépenses restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Tertres II, il convient donc à la société VIABILIS AMENAGEMENT de présenter à la collectivité ce bilan financier, organisé de la manière suivante :

- Rappel de l'opération et de sa programmation ;
- Arrêt des comptes au 31 décembre 2019 et description des mouvements de l'année ;
- Evolution des postes par rapport au budget du traité de concession ;
- Budget et échéancier prévisionnels pour les années 2020 et suivantes.

S'agissant du premier bilan annuel réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement suite à la signature du traité de concession, ce compte-rendu financier revient sur le contexte de l'opération et sur l'actualisation des données et de la programmation suite aux études menées en 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

► **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 joint en annexe de la présente délibération.



## **5 - Concours des maisons fleuries – Octroi de bons d’achat.**

Rapporteur : Mme Berger

Le jury intercommunal a visité les différents candidats le **vendredi 31 juillet 2020**.

Il y a eu 14 participants à ce concours.

A la suite de la visite du jury, la Commission réunie le 31 juillet 2020 a établi le classement.

Il convient de déterminer la répartition des récompenses. Ainsi, elles seront attribuées sous forme de bons d’achat de 10 € (valable chez les commerçants partenaires du concours) à chacun des candidats classés, répartis comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Prix : 50 €
- du 4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> Prix : 40 €
- du 9<sup>ème</sup> au dernier Prix : 30 €

Soit un total de 530 € maximum.

La remise des prix aura lieu à la salle Michel Berger dès que les mesures sanitaires le permettront.  
La somme des prix sera prélevée sur le budget communal, article 6714 Bourses et prix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité (27 voix pour) attribue ces bons d’achat pour un montant de 530 €.**

## **6 - Renouvellement de la convention pour l’instruction des autorisations d’urbanisme par le service ADS (Application du droit des Sols) du Pays du Mans.**

Rapporteur : M. Mottay

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a décidé de confier l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation des sols au service ADS du Pays du Mans, par signature d’une convention.

Il y a lieu de renouveler cette convention pour 2021. Elle prendra donc effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 6 ans, puis sera reconduite tacitement d’année en année.

L’objet de cette convention est de définir les modalités de la prestation de service du Pays du Mans auprès de la Commune.

Toutes les demandes et déclarations déposées durant sa validité seront instruites par le Pays du Mans, hormis les certificats d’urbanisme CUa (non opérationnel).

Le coût de cette prestation est fixé à 3,90 € par habitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de la convention jointe en annexe
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

## **7 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021.**

Rapporteur : M. Latimier

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	78 500 €	somme x 25% =	19 625 €
Chapitre 21	482 687 €	somme x 25% =	120 671 €
Chapitre 23	905 011 €	somme x 25% =	226 252 €
<b>TOTAL</b>			<b>366 548 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

## **8 - Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).**

Rapporteur : M. Latimier

A la suite du passage de notre communauté de communes au régime de la FPU, la commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en perçoit la totalité.

De ce fait, les délibérations établies au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles. Afin de régulariser la situation, il est conseillé de prendre une délibération rapportant toutes les délibérations prises en la matière.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 16 novembre 2017 adoptant la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

► **RAPPORTE** toutes délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

## **9 - Acquisition d'une propriété bâtie – 7 rue de la Pelouse.**

Rapporteur : Mme Lemeunier

La commune de Savigné L'Evêque souhaite acquérir une maison d'habitation située au 7, rue de la pelouse. Compte tenu de la proximité d'équipements sportifs et scolaires, cette acquisition constituerait une réserve foncière permettant la réalisation d'espaces de loisirs et de stationnements.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Savigné L'Evêque.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien estimée à 165 000€ avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Considérant que cette acquisition permettra la réalisation d'espaces de loisirs et de stationnements à proximité des équipements sportifs et scolaires,

*Mme Travers-Corbion fait savoir qu'elle se réjouit de constater l'intérêt que la majorité porte à l'acquisition de cette maison contrairement à ce qui a été écrit dans leur dernier tract de campagne.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

► **APPROUVE** l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée B 346 pour une contenance de 2 785 m<sup>2</sup> sise 7 rue de la Pelouse, appartenant à M. JUIN, moyennant un montant CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENTS EUROS (181 500€) hors frais d'actes,

► **AUTORISE** Madame le maire à signer tant l'avant contrat que l'acte de vente définitif.

## **10 - Contrat d'abonnement ATESART.**

Rapporteur : Mme Lécureur

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la commune de Savigné l'Evêque est devenue actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et a accepté la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART, Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Il est aujourd'hui proposé de souscrire un contrat d'abonnement auprès de l'ATESART permettant notamment de bénéficier des prestations suivantes :

- En matière d'urbanisme : une visite d'une demi-journée préalable à toute intervention plus poussée du CAUE et de conseils ponctuels dans le domaine exclusif de l'urbanisme, de l'architecture ou du paysage,

- En matière de voirie : deux journées pour effectuer les relevés et analyses nécessaires à l'évaluation des travaux envisagés sur les voies communales et l'élaboration d'un cahier des charges type pour la consultation des entreprises,
- Concernant les ouvrages d'art implantés sur le territoire : une demi-journée afin d'établir un diagnostic,
- Dans le domaine des marchés publics : fourniture d'un guide pratique pour la rédaction d'un cahier des charges et assistance téléphonique,
- Assainissement collectif – diagnostic des réseaux d'assainissement : fourniture d'un cahier des charges type et d'un modèle de bordereau de prix,
- Eau potable : accompagnement d'une journée
- Forfait de consultations annuelles : 6 contacts par mois (fourniture de documentation, recommandations ...)

Le coût annuel de ce contrat est de 1,02€ TTC par habitant avec un plafond fixé à 2 040€ TTC pour les collectivités de 2 000 habitants et plus. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021 et renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1521.1 et suivants, L 1531.1, du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 3-1,

*Mme le Maire informe qu'un audit énergétique et un audit au niveau sonore vont être effectués sur les bâtiments communaux. Les tarifs sont intéressants et peuvent être subventionnés. Elle rappelle qu'ATESART apporte déjà son aide pour l'élaboration du RGPD.*

*M. Rétif indique qu'ils peuvent intervenir sur le domaine de la voirie également.*

*Mme le Maire indique que M. POTTIER propose un accompagnement pour la partie entretien et fonctionnement de la voirie et ajoute que récemment, ils sont allés voir les travaux sur Montfort le Gesnois.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** le contrat joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat et toutes pièces y afférentes.

Arrivée de M. Courtabessis à 21 heures 20.

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
séance du Jeudi 17 Décembre 2020**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 24

Date de la convocation : 10/12/2020

Date d'affichage : 10/12/2020

L'an 2020 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, (en raison du contexte actuel – COVID 19), salle Michel BERGER, allée Louis GUY, rue de la Pelouse, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle Maire.

**Etaient Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, Mme AUBIN Fanny.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. DE PAPE Laurent par Mme DUBOIS Flore,  
Mme PEREZ Élodie par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
Mme BOUGLER Sophie par M. DURAND Boris,

**Secrétaire de séance :**

M. LECROC Guillaume.

Mme LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

**11 - Mise à jour des longueurs de voirie de la commune.**

**Rapporteur :** M. Mottay

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

En effet, le linéaire déclaré ne prend pas en compte :

- le classement des chemins ruraux en voirie communale (10 376 ml)
- la rétrocession des voiries du lotissement « le Béguinage du Rocher » (237 ml)
- la rétrocession des voiries du lotissement « Le Clos du Petit Bois » (132 ml)
- la rétrocession des voiries du lotissement « La Petite Bruyère » (103 ml)
- la rétrocession des voiries du lotissement « Les Prés de la Perrière » (760 ml)

Il convient donc d'intégrer 11 608 ml de voiries supplémentaires. Le linéaire de voirie représente un total de 50 715 ml appartenant à la commune.

Vu la délibération du 30 novembre 2007, classant 10 376 ml de chemins communaux en voies communales,

Vu la délibération du 26 septembre 2013, portant rétrocession des voiries du lotissement « le Béguinage du Rocher »,

Vu la délibération du 19 novembre 2014, portant rétrocession des voiries du lotissement « Le Clos du Petit Bois »,

Vu la délibération du 25 février 2015, portant rétrocession des voiries du lotissement « La Petite Bruyère »,

Vu la délibération du 28 avril 2016, portant rétrocession des voiries du lotissement « Les Prés de la Perrière ».

*Mme le Maire informe que lorsque les services de l'Etat ont annoncé le nombre de kms de voirie communale, il a été constaté qu'il y avait un problème. Il est donc paru essentiel de rétablir la mise à jour des kilomètres de voirie car cela a un impact sur la DGF (dotation globale de fonctionnement) et remercie le personnel d'avoir effectué les recherches.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 50 715 ml,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2020 pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2021.

## **12- Présentation des rapports eau et assainissement 2019.**

Rapporteur : M. Courtabessis

M. Matthieu PLUCHET, directeur de territoire de l'Agence Veolia eau de Sargé-les-le-Mans, va présenter les rapports d'eau et d'assainissement dans le cadre de la délégation de service public.

Je vous présenterai ensuite les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, prix et qualité du service assainissement collectif et le rapport d'activités de l'année 2019. (Dossiers consultables en Mairie, bureau urbanisme).

Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **ADOPTÉ** les rapports annuels 2019 suivants :
  - Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service public d'eau potable (rapport communal),
  - Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service assainissement collectif (rapport communal),
  
- ▶ **AUTORISE** la mise en ligne de ces rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

*M. Courtabessis invite M. Pluchet, responsable secteur Sarthe et Mayenne de l'agence Véolia à présenter, dans un premier temps, les rapports annuels 2019 eau et assainissement dans le cadre de la délégation de service public et, dans un second temps, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, prix et qualité du service assainissement collectif et le rapport d'activités de l'année 2019 et informe que ces rapports annuels sont consultables en Mairie.*

**Présentation Rapport eau et assainissement 2019 par M. Pluchet, responsable territoire Sarthe et Mayenne de l'agence Véolia.**

*Contrat d'affermage depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 qui se termine au 31.12.2020.*

**Assainissement – chiffres clés :**

*2937 habitants desservis soit 1394 abonnés  
Assiette de redevance : 112 000 m3 d'eau potable consommé par les abonnés à l'assainissement  
41 kms réseaux assainissement  
Conformité des boues à 100 %.  
1 station d'épuration  
6 postes de refoulement  
311 grilles d'avaloirs et 13 déversoirs d'orage  
19.8 km réseaux séparatifs (eaux usées)  
6.9 km de réseaux unitaires (eaux usées + eaux pluviales)  
14 kms réseaux d'eaux pluviales uniquement  
315 ml nettoyage réseaux de manière préventive et 6 interventions de manière curative  
31 contrôles de branchement chez les abonnés  
4 branchements neufs réalisés en 2019  
Station assez vétuste  
Tarifs facture type de 120 m3 : 319.62 €*

**Eau potable – chiffres clés :**

*77 kms de réseaux  
190 000 m3 desservis soit 91 m3 par an par abonné  
149 compteurs renouvelés en 2019  
5 fuites  
3 branchements neufs  
Rendement réseau très bon - 90 à 92% de rendement  
Eau de très bonne qualité  
Perte 15 879 m3  
Facture type eau potable base 120 m3 de 311.18 € TTC*

*M. Pluchet rappelle les modalités d'accompagnement à la précarité en cas de difficulté temporaire de paiement et, pour les personnes en plus grande précarité, il est possible de solliciter le CCAS ou/et le Fond de Solidarité Logement.*

*M. Duveau demande quel est le taux de dureté de l'eau ? Qui est propriétaire de l'installation et à quelle fréquence les analyses sont effectuées ?*

M. Pluchet répond que le taux de dureté de l'eau est autour de 20 que c'est la commune qui est propriétaire de l'installation. Concernant les analyses, deux types de relevé. Véolia fait des analyses d'auto-surveillance 4 à 6 fois par an et l'ARS (agence régionale de santé) 1 fois par an, analyses transmises en Mairie et affichées en Mairie.

M. Rétif indique qu'il est noté un achat d'eau au syndicat des Fontenelles de 26 000 m<sup>3</sup> et demande à en connaître la raison ?

M. Pluchet précise que c'est le reliquat sur les exercices 2018-2019.

M. Rétif demande également que tous les rapports soient diffusés.

M. Courtabessis indique que les rapports annuels eau et assainissement 2019 sont à disposition en Mairie et mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

M. Courtabessis présente les rapports annuels eau et assainissement 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif qui reprennent les données du rapport eau et assainissement présenté par M. Pluchet en y ajoutant quelques chiffres clés supplémentaires et indique que ces rapports annuels sont consultables en Mairie.

### **Eau potable**

4 079 habitants desservis

165 665 m<sup>3</sup> volume prélevé

Nombre d'abonnés : 1 835 abonnés repartis sur 4 communes (Courceboeufs 4, Savigné-l'Évêque 1819, Sillé-le philippe 7 et Yvré-l'Évêque 5).

Volume produit 163 319 m<sup>3</sup> + volume importé 26 485 m<sup>3</sup> = Volume mis en distribution 189 804 m<sup>3</sup>

77 kms de réseaux

Eau de très bonne qualité

Prix de l'eau potable : 2.61 € en 2019 et 2.59 € en 2020.

11 prélèvements pour contrôle ont été effectués contre 4 prélèvements en 2019

Perte 15 879 m<sup>3</sup>

Indice de gestion patrimoniale 120/109

Volume consommé + volume exporté : volume produit

Rendement réseau 91.6 % en 2019 au lieu de 90.6 % en 2018 avant volume importé

Indice linéaire des volumes non comptés est de 0.835 m<sup>3</sup> par jour et par kilomètre.

Indice linéaire des pertes en réseau 0.6 m<sup>3</sup> par jour et par kilomètre.

### **Assainissement**

1394 abonnés

2937 habitants desservis

1733 abonnés desservis à partir du zonage assainissement

Qui servent pour calculer formule de rendement

Volumes facturés 112 212 m<sup>3</sup> soit une variation de 2% d'augmentation taux par rapport à 2018

6.93 km réseaux unitaires hors branchements

19.79 km de réseaux séparatifs d'eaux usées hors branchements

13 déversoirs d'orage et 3 trois trop-pleins de postes de refoulement

Station d'épuration vieillissante : mise en service 01/01/1994

Débit 700 m<sup>3</sup>/jour

35.5 Tonnes de boues produites et évacuées en 2019 contre 39.9 produites en 2018

Facture type 120 m<sup>3</sup>/an de 319.62 € soit 2.66 € par m<sup>3</sup>

Recettes collectivité : 151 274 € sur 2019 soit une variation de 0.48 % par rapport à 2018

Total des Recettes Exploitant 162 639 €

Indice performance est de 80.44 % pour 1 733 abonnés

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 84 %.



*M. Bouttier revient sur la problématique des rats sur la commune et sur les demandes d'interventions faites auprès de Veolia depuis plusieurs années afin d'obtenir un état des lieux où il a été procédé à la dératisation.*

*Mme le Maire signale que la municipalité a évoqué cette problématique et celle de l'eau marronnée avec Véolia et être en attente d'un état des lieux.*

*Mme le Maire remercie M. Pluchet pour son intervention et rappelle que les documents sont consultables en Mairie.*

### **13 - Avenant DSP Eau.**

**Rapporteur : M. Courtabessis**

Notre commune a confié l'exploitation de son service public d'alimentation en eau potable à la COMPAGNIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS par un contrat d'affermage d'une durée de 12 années. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La passation d'un contrat de délégation du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la crise sanitaire (COVID-19), cette procédure longue et complexe n'a pas pu être lancée et la collectivité ne pourra réceptionner le schéma directeur de l'eau qu'en 2021.

L'Ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article 4, prévoit que « Les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1er peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre. (...) Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1er, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration. »

Conformément aux dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du code de la commande publique,

Considérant les circonstances imprévues qui compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire justifie la prolongation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an,

Considérant le souhait de la collectivité de disposer du temps nécessaire et raisonnable pour mener à bien ses réflexions sur le devenir de l'organisation du service,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 7 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** la prolongation de la convention de délégation de service public pour une durée d'un an,
- ▶ **AUTORISE** Madame le maire à signer un « avenant n°3 » à cette convention

#### **14 - Avenant DSP Assainissement.**

Rapporteur : M. Courtabessis

Notre commune a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la COMPAGNIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS par un contrat d'affermage d'une durée de 12 années. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La passation d'un contrat de délégation du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la crise sanitaire (COVID-19), cette procédure longue et complexe n'a pas pu être lancée.

L'Ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article 4, prévoit que « Les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1er peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre. (...) Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1er, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration. »

Conformément aux dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du code de la commande publique,

Considérant les circonstances imprévues qui compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire justifie la prolongation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 7 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** la prolongation de la convention de délégation de service public pour une durée d'un an,
- ▶ **AUTORISE** Madame le maire à signer un « avenant n°4 » à cette convention.

#### **15 - Modification des statuts SIAEP des Fontenelles – Changement d'adresse du siège social.**

Rapporteur : M. Courtabessis

Le comité syndical SIAEP de la Région des Fontenelles, lors de sa séance du 4 novembre 2020 a approuvé à l'unanimité le projet de modification de ses statuts afin que le siège social soit changé et soit transféré au 918 rue des Petites Forges à Joué l'Abbé.

Les statuts sont donc modifiés comme suit :

« Article 2 : Le siège du SIAEP de la Région des Fontenelles est fixé au 918 rue des Petites Forges – ZA des Petites Forges à Joué l'Abbé. Le Syndicat aura la possibilité de tenir ses réunions dans tous les lieux publics mis à disposition par une des communes faisant partie du syndicat. »

Il convient en conséquence d'accepter la modification des statuts du SIAEP de la Région des Fontenelles.

Vu le projet de modification des statuts du SIAEP de la Région des Fontenelles notifié par son président le 9 novembre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification de statut, par délibération concordante, dans les trois mois à compter de sa notification,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

► **APPROUVE** le projet de modification des statuts adopté en comité syndical.

### Informations diverses

*Mme Lécureur rappelle que le marché se déroulera ce week-end, samedi 19 de 16 h à 19 h et dimanche 20 décembre de 9 h à 12 h dans une partie de la grande rue et remercie tous les bénévoles qui ont répondu présents.*

*Mme Le Conte demande des nouvelles de l'exposition de l'abbaye de Fontevraud et si l'œuvre de la Nativité y est toujours exposée ?*

*Mme Lécureur informe de la prolongation jusqu'au 8 mars prochain de l'exposition de l'abbaye de Fontevraud et qu'il a été donné l'autorisation pour y laisser l'œuvre.*

*M. Bouttier formule quelques remarques sur le déroulement du marché gastronomique au regard de la situation COVID 19 qui préconise d'éviter les rassemblements, de son étonnement de la présence des Aînés Ruraux (personnes vulnérables) et de l'espace buvette (interdiction de rester statique) bien qu'il comprenne la finalité.*

*Mme Le Maire apporte quelques explications sur les interrogations et inquiétudes concernant cette animation, et précise que la demande d'autorisation a été validée par M. Le Préfet de la Sarthe.*

*L'idée est de créer du lien tout en respectant les gestes barrières et ainsi de répondre aux attentes de la population dans ce contexte de morosité, d'apporter un soutien aux commerçants et producteurs locaux. (Passage de commandes pour les fêtes de fin d'année), présence du Père Noël très attendu par les enfants et installation d'un carrousel pour les enfants tout en respectant les gestes barrières. C'est aussi une volonté des Aînés Ruraux de nous accompagner.*

Le protocole était le suivant :

*Un Plan de circulation entrée, sortie, prise de température)*

*Présence d'agents assermentés*

*Prise de température*

*Port du masque obligatoire*

*Mme Le Maire ajoute que plusieurs villes ouvrent un marché de Noël.*

*Mme Dubois ajoute que lors de sa permanence pour la collecte banque alimentaire, elle a vu la tristesse absolue de la population, précise que le marché gastronomique est nécessaire et qu'il apportera un peu de gaieté.*

*M. Bouttier partage cette remarque mais reste inquiet par rapport à la crise actuelle et craint également pour les problèmes de stationnement.*

*Mme le Maire précise qu'il est essentiel de le maintenir.*

*M. Durand revient sur la collecte de la banque alimentaire annuelle et remercie tous les bénévoles. Record de ces trois dernières années : 1273 kg collectés. Merci aux conseillers qui ont participé.*

*Elections du Conseil Municipal Jeunes, élections particulières pour raisons sanitaires. Elles se sont tenues dans chaque école et à l'IEM pour les enfants de l'IEM. Merci aux écoles et à l'IEM pour leur accueil. « Ce fut un vrai moment de plaisir pour les enfants de voter. Je rappelle qu'ils ont mené leur campagne pendant deux semaines comme de vrais petits citoyens engagés. Je retiens ce que les enfants de l'IEM ont proposé dans leurs programmes : des jeux, des activités avec les enfants valides », rapporte M. Durand.*

*Le premier CMJ conseil municipal jeune aura lieu le mardi 5 janvier 2021 où il sera procédé à l'élection du Maire Jeune.*

*Mme le Maire informe des prochaines dates des Conseils Municipaux pour le premier semestre 2021 qu'elles seront communiquées par mail ou dans le procès-verbal à tous les membres du Conseil.*

- *Jeudi 28 janvier 2021*
- *Jeudi 25 mars 2021*
- *Jeudi 22 avril 2021*
- *Jeudi 24 juin 2021.*

*Mme Le Conte demande des informations sur la rencontre avec les trois associations concernant leur déménagement.*

*Mme le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec les trois présidents qui ont bien compris le souhait de la commune de récupérer les locaux pour les besoins de la police municipale. Actuellement, en attente de rencontre du propriétaire concernant la location des 3 box. Parallèlement, nous travaillons sur une autre solution par rapport aux 3 box et souligne qu'il est important de regrouper les associations.*

*Bonnes fêtes de fin d'année à tous, prenez soin de vous et de vos proches.*

**Clôture de la séance à 22 heures 30.**

